

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**DE CHERBOURG-EN-COTENTIN****ARRÊTÉ N° AT\_2024\_0693****MANIFESTATION : FETE FORAINE**  
**ZONE METIERS****DU 11 MARS AU 08 AVRIL 2024****PARKINGS DU GRAND ET DU PETIT PERROQUET**  
**RUE DE LA BRIGANTINE**  
**ALLEE DE LA DUNETTE**  
**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE**  
**DE CHERBOURG-OCTEVILLE**6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,  
VU la demande du service Droits de Place et Stationnement,  
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

**ARRÊTÉ****DU 11 MARS AU 08 AVRIL 2024****ARTICLE 1 – ZONE METIERS**

L'accès par le parking du Petit Perroquet n'étant pas possible en raison des travaux BNG en cours, l'accès des forains à la zone métiers devra se faire uniquement par la rue de la Brigantine. L'installation des attractions devra débuter côté Est pour se terminer côté Ouest (et inversement pour le démontage).

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules de secours doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

**- PARKINGS DU GRAND ET DU PETIT PERROQUET**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé à l'implantation d'une fête foraine (sauf secours et police).

**- RUE DE LA BRIGANTINE**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit.

La circulation des véhicules est limitée à 30 km/heure pendant toute la durée de la fête foraine.

**- ALLEE DE LA DUNETTE**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit.

**- ESPACES VERTS – PELOUSES**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sur les espaces verts et pelouses, dans le secteur de la fête foraine, sont strictement interdits (y compris pour les véhicules des forains).

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la protection des lieux seront mises en place par le service manifestation (secteur centre) de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin. Le demandeur est responsable des opérations. Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération n° DEL2022\_358 du 14.12.2022. La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

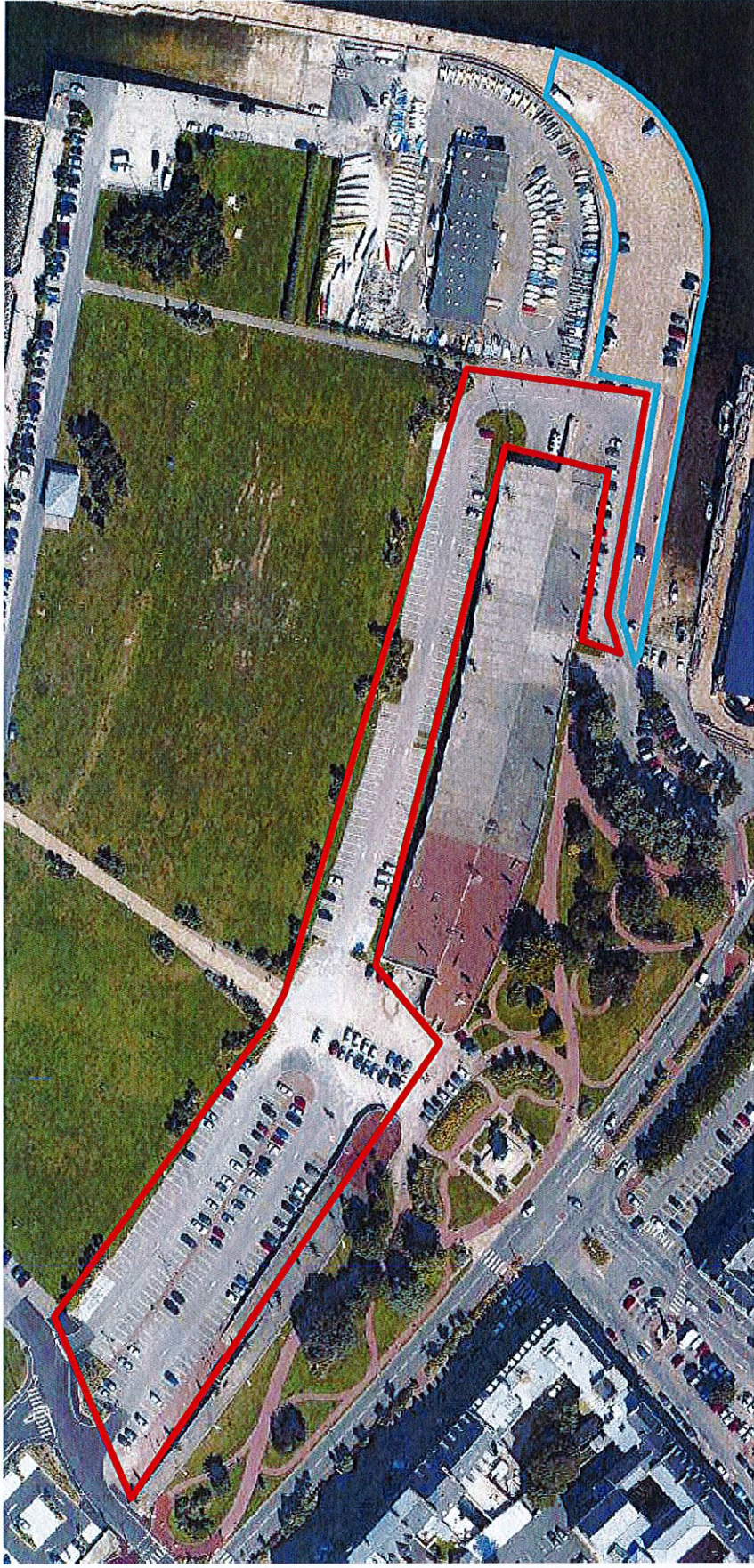
**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 26 février 2024

**Pour le Maire et par délégation**  
**Le Maire-adjoint,****Pierre-François LEJEUNE**

# Périmètre Fête Foraine de Printemps 2024 Parkings Grand et Petit Perroquet

Forme du Radoub (PNA)



Service des Droits de Place & Stationnement.  
Tel: 02 33 78 19 50

Zone ville de Cherbourg-en-Cotentin

Zone PNA

**CHERBOURG**  
en Cotentin